



Rcube Asset Management SAS

9 Avenue Franklin Roosevelt
Paris, France 75008

Phone : +33 1 45 64 31 03

Email : cyril.castelli@rcube.com

POLITIQUE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Rcube Asset Management (la « Société ») a mis en place une politique formalisée de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts, conformément aux dispositions applicables du droit européen et français, notamment la Directive AIFM, la Directive OPCVM, la Directive MIFID II, le Règlement délégué (UE) 231/2013, le Code monétaire et financier et le Règlement général de l'AMF.

1. Définition

Un conflit d'intérêts s'entend de toute situation dans laquelle les intérêts de la Société, de ses dirigeants, collaborateurs, actionnaires ou partenaires seraient susceptibles d'entrer en conflit avec ceux d'un ou plusieurs clients, ou encore lorsque les intérêts de plusieurs clients sont divergents.

Ces situations peuvent notamment survenir :

- Entre la Société et ses clients ;
- Entre différents clients ou véhicules gérés ;
- Entre les collaborateurs (ou leurs proches) et les clients ;
- Dans le cadre des relations avec les partenaires et prestataires intervenant dans la chaîne d'investissement.

À ce titre, le Gérant, les partenaires et prestataires impliqués indirectement dans les décisions d'investissement, les distributeurs, le dépositaire, le conservateur, le gestionnaire comptable, le courtier principal (Prime Broker), peuvent, dans le cadre de leurs activités respectives, présenter des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

2. Identification et cartographie

La Société procède à une identification systématique des situations susceptibles de générer un conflit d'intérêts dans le cadre de la gestion de portefeuilles, de la commercialisation des produits et de ses relations avec des tiers.

Ces situations sont recensées dans une cartographie des conflits d'intérêts, revue au minimum annuellement par la fonction Conformité. Cette cartographie couvre notamment :

- La gestion financière (allocation d'ordres, valorisation, gestion des risques) ;
- La politique de rémunération ;
- Les transactions personnelles des collaborateurs ;
- Les relations avec les prestataires et intermédiaires ;
- L'organisation et la gouvernance.

3. Dispositif de prévention et de gestion

Conformément à la réglementation applicable et au regard de sa taille, de son organisation et de la nature de ses activités ainsi que de celles des acteurs précités, Rcube Asset Management a mis en place une politique et des procédures appropriées afin de prendre toutes mesures raisonnables destinées à prévenir les conflits d'intérêts susceptibles de découler de ces liens.

Ces mesures comprennent notamment :

- La supervision du dispositif par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) ;
- La séparation des fonctions et l'indépendance des équipes ;
- Une politique de rémunération conforme aux exigences réglementaires ;
- Des procédures encadrant la passation des ordres, la meilleure exécution et la meilleure sélection ;
- Un encadrement strict des cadeaux et avantages ;
- Un contrôle des transactions personnelles des collaborateurs ;
- Des obligations de déclaration et de contrôle des mandats et activités externes ;
- Un registre dédié assurant l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations éventuelles de conflits d'intérêts.

Si un conflit d'intérêts devait survenir, la Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour le résoudre de manière équitable et dans le respect de l'intérêt des investisseurs.

Lorsque les mesures organisationnelles ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts d'un client est évité, celui-ci en est informé préalablement à la réalisation de l'opération concernée.

Une copie écrite de la présente politique est disponible gratuitement sur simple demande adressée à la Société.

Rcube Asset Management SAS

Date : 25 Février 2026